

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°94

16 octobre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2017-5943 du 13 octobre 2017 modificatif autorisant des battues administratives visant au décantonnement de sangliers sur les sites des Carrières des Fours à Chaux de Sorcy-Saint-Martin, de Dugny-sur-Meuse et Ancemont

Arrêté n° 2017-5944 du 16 octobre 2017 portant application du régime forestier
– Commune de Romagne sous Montfaucon

Arrêté DDT-SUH n° 5942–2017 du 10 octobre 2017 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 06 novembre 2017

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT-MIHIEL

- Appel à candidature (Recrutement d'élèves Aides –Soignants – Promotion 2018/2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5943 du

13 OCT. 2017

**modificatif autorisant des battues administratives
visant au décantonnement de sangliers sur les sites des Carrières des Fours à Chaux
de Sorcy-Saint-Martin, de Dugny-sur-Meuse et Ancemont**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4617 du 24 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 2017-5891 du 25 août 2017 autorisant des battues administratives visant au décantonnement de sangliers sur les sites des Carrières des Fours à Chaux de Sorcy St-Martin, Dugny sur Meuse et Ancemont est modifié comme suit :

- pour des raisons de sécurité, seuls les lieutenants de louveterie et le personnel de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pourront être porteurs d'armes à feu et munitions autorisées dans les périmètres des zones d'exploitation des carrières.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-5891 du 25 août 2017 demeurent inchangés

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- aux Directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR-LE-DUC et de VERDUN,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.
- aux Sous-Préfets de COMMERCY et de VERDUN,
- aux maires des communes de SORCY-SAINT-MARTIN, de DUGNY-SUR-MEUSE et ANCEMONT.

Bar-le-Duc, le

13 OCT. 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5944 du 16 OCT. 2017

portant application du régime forestier – Commune de Romagne sous Montfaucon

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 03 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de ROMAGNE SOUS MONTFAUCON sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A sur le territoire communal de ROMAGNE SOUS MONTFAUCON ;

VU le rapport de présentation de la chef de service forêt de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun, en date du 05 octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de ROMAGNE SOUS MONTFAUCON et désignées ci-après :

COMMUNE DE LANDRECOURT LEMPIRE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	A	2	Vallée d'Arietal	0	9	42
	A	6	Vallée d'Arietal	1	42	40
	A	7	Vallée d'Arietal	1	14	30
	A	10	Vallée d'Arietal	0	32	82
SURFACE TOTALE				2	98	94

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le maire de la commune de ROMAGNE SOUS MONTFAUCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de ROMAGNE SOUS MONTFAUCON à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 16 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ DDT - SUH n° 5942 - 2017
relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 06 novembre 2017**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- Vu les décrets n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-5321 du 25 mai 2016 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté DDT n° 5941 - 2017 du 10 octobre 2017 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de l'extension d'un centre commercial Intermarché à Commercy ;
- Vu le dossier de permis de construire déposé le 11 septembre 2017 par la SAS CYRELLIS, pour la création d'un drive et l'extension de la surface de vente de l'Intermarché sis 1 rue Jean Moulin à Commercy.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse se réunira le 06 novembre 2017 à 10h00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires de la Meuse, afin d'étudier le projet de création d'un drive et d'extension de la surface de vente de l'Intermarché sis 1 rue Jean Moulin sur la commune de Commercy, enregistré sous le numéro 27 A.A.C.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 10 octobre 2017

Pour la Préfète,
Le Président de la commission,



Philippe CARROT

APPEL A CANDIDATURE

Objet : RECRUTEMENT D'ELEVES AIDES-SOIGNANTS -PROMOTION 2018/2019

Références : . Décret 2007-1188 du 03.08.2007 – article 7-2°

Dans le cadre de la prochaine formation des Aides-soignants qui débutera la première semaine de septembre 2018, **4 postes** pourront être pourvus par la voie interne.

Peuvent faire acte de candidature, les ASHQ Titulaires réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité (c'est-à-dire ASHQ stagiaire ou titulaire) et ayant fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

~~~~~

Les candidats intéressés devront adresser leur demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL, assortie **impérativement**, de l'avis de leur supérieur hiérarchique, **avant le 12 janvier 2018, délai de rigueur**.

Pour que le choix de l'Administration puisse se faire le plus équitablement possible, la sélection professionnelle se fera sous forme d'examen. Cet examen comprend une épreuve écrite d'une durée de 2 heures, notée sur 20 qui se décompose en deux parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

**La date des épreuves écrites est fixée au vendredi 16 Février 2018 à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.**

VERDUN, le 11 octobre 2017

Le directeur adjoint  
Chargé des Ressources Humaines,



M. SPIESS

**DESTINATAIRES :** TOUS LES SERVICES DE SOINS  
AFFICHAGE (5 SITES)  
PREFECTURE DE LA MEUSE (POUR INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS)  
SOUS PREFECTURES DE LA MEUSE (POUR AFFICHAGE)  
ASHQ SUIVANT LA PREPARATION AU CONCOURS AS, LE CAS ECHEANT  
PARTENAIRES SOCIAUX